



LES **CONTAMINES**
MONTJOIE

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Règlement de consultation

Aménagement et Exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Bon Nant

Date limite de réception des propositions :

Lundi 06 mars 2023 à 12h00

Collectivité contractante :

Commune des Contamines Montjoie

Mairie

4 route de Notre-Dame de la Gorge

74170 Les Contamines-Montjoie

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE.....	3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION	6
ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION	6
ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 6 : VISITE DU SITE.....	8
ARTICLE 7 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS	8
7.1 Pièces permettant la présentation du candidat.....	8
7.2 Pièces présentant le projet envisagé	9
ARTICLE 8 : SELECTION DES PROPOSITIONS.....	9
ARTICLE 9 : MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS.....	10
ARTICLE 10 : DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS	10
ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 12 : DECLARATION SANS SUITE	11
ARTICLE 14 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	11

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Commune des Contamines-Montjoie

Adresse :

Mairie des Contamines-Montjoie
4 route de Notre-Dame de la Gorge -74170 Les Contamines-Montjoie
Représentée par François Barbier, Maire de la Commune
Tél. : 04 50 47 00 20

Mail : dgs@mairie-lescontamines.com

Adresse de publication de l'annonce : <https://www.mairie-lescontamines.com/marches-publics>

ARTICLE 2 : OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

La Commune des Contamines Montjoie souhaite porter à la connaissance des opérateurs économiques la possibilité de leur confier l'occupation de certaines parcelles communales situées sur son domaine privé, en vue d'aménager et d'exploiter une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Bon Nant.

Cet appel à manifestation d'intérêt porte sur :

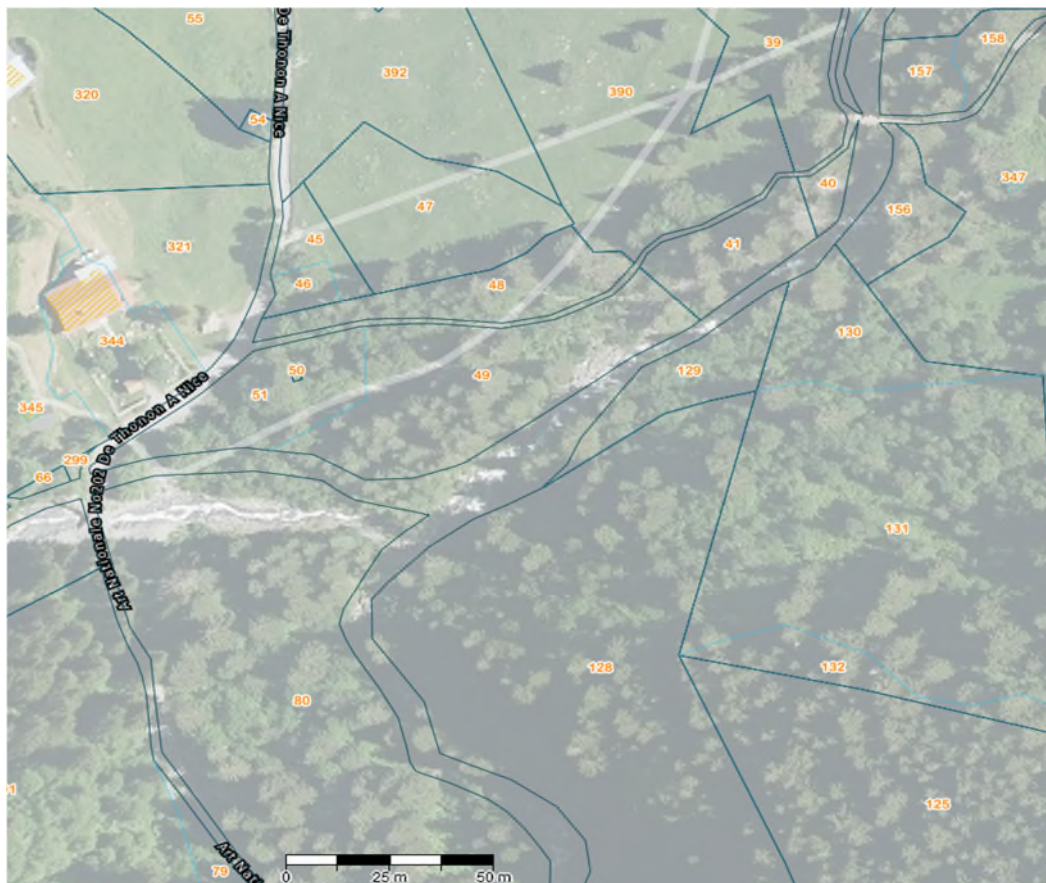
- L'installation d'une microcentrale hydroélectrique mobilisant l'énergie hydraulique du Bon Nant d'une puissance hydraulique inférieure à 4 500 kW
- L'exploitation et la maintenance de cette microcentrale hydroélectrique.
- La vente d'énergie produite par la microcentrale.

Par ailleurs, la Commune souhaite faire aménager un tracé de la conduite en voie piétonne et/ou VTT et/ou piste de ski de randonnée. Les candidats seront donc invités, sans que cela ne soit un critère d'attribution du bail, à présenter des suggestions d'aménagement. Ce souhait de la Commune ne s'analyse pas en une commande de la personne publique.

En effet la Commune dispose d'un potentiel énergétique intéressant fourni par le torrent du Bon Nant Amont et du Torrent de Tré-la-Tête, en dehors des aménagements existants ou en cours de développement. Ce potentiel énergétique permettrait donc l'implantation d'une microcentrale hydroélectrique.

La prise d'eau devra se faire en aval de la confluence du Bon Nant avec le Nant du Lancher sur la section de Bon Nant qui se situe entièrement hors réserve naturelle (parcelle cadastrée 49 section D, voir annexe n° 1). A ce titre, un plan indicatif de définition des limites de la réserve naturelle et des contraintes environnementales identifiées pour le site est annexé au présent Règlement de Consultation (Annexe 1). Le projet ne pourra donc s'implanter que sur la rive gauche du Bon Nant.

La centrale devra être implantée sur la parcelle cadastrée 621 section E ou éventuellement sur les parcelles cadastrées 622 section E ou 624 section E. La conduite forcée devra maximiser le passage sur les parcelles communales indiquées en annexe. La réserve naturelle des Contamines Montjoie, dont le périmètre a été fixé par décret n°79-748 du 29 août 1979 *portant création de la réserve naturelle dite des Contamines-Montjoie Haute-Savoie*, se situe en rive droite du Bon Nant (correspondant à la limite du domaine public de la Commune) et comprend notamment les parcelles n° 67 à 265, reproduites en partie ci-dessous



La connaissance exacte de la limite du parc en fonction du mouvement du lit torrent et de la limite exacte des propriétés riveraines devra être affinée (l'axe du cours d'eau en absence de domanialité).

La prise d'eau sera donc soumise aux dispositions de la Zone Nrb du PLU qui autorise, (sous réserve de compatibilité avec l'existence d'une activité agricole, pastorale ou forestière, et avec la sauvegarde des espaces naturels et des paysages) :

- Les locaux et ouvrages techniques des administrations publiques et assimilés liés ou nécessaires au fonctionnement des services publics ou assimilés, sous réserve de limiter leurs incidences sur les milieux naturels et de ne pouvoir être localisés ailleurs sur le territoire.
- Les affouillements et exhaussements de sols sous réserve d'être strictement liés et nécessaires aux constructions et aménagements autorisés, à la protection contre les risques naturels, à la création de voirie et de liaisons douces.

Ce projet doit ainsi s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement (flore et faune, notamment piscicole), du cadre de vie, du patrimoine historique, des usages.

Le porteur de projet devra prendre en charge l'ensemble des études techniques et environnementales nécessaires à la réalisation de l'opération. Il devra réaliser les démarches foncières nécessaires à l'obtention des autorisations ou servitudes de passage en terrain privé nécessaires pour l'installation et l'exploitation des infrastructures. L'ensemble se fera dans une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Il devra notamment réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de la délivrance des autorisations en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques « IOTA » qui relèvent des articles L. 531-1 du code de l'énergie et L. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

C'est dans ce contexte que la Commune a décidé d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester pour bénéficier de la mise à disposition de ces parcelles.

La présente consultation a pour objet la délivrance d'un bail emphytéotique administratif, autorisant un opérateur économique à occuper le site.

Ainsi, la Commune s'engage à mettre à la disposition exclusive du titulaire de la convention ces parcelles pour la construction et l'exploitation d'une microcentrale hydro-électrique.

L'opération sera réalisée par une société de projet, laquelle sera substituée au candidat retenu un (1) mois au plus tard après l'obtention de la dernière autorisation administrative nécessaire à la mise en place du projet.

Toute personne intéressée devra apporter des précisions, selon les modalités décrites ci-après, sur son projet sur le plan technique, juridique et financier.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

Le contrat à intervenir est un bail emphytéotique administratif constitutif de droits réels régie par les articles L. 1311-2 à L 1311-4 du code général des collectivités territoriales.

Le bail est consenti pour une durée de 50 ans.

Il prend effet à compter de sa signature.

Le bail emphytéotique administratif sera établi par acte notarié sur la base du document « *Clauses principales du bail emphytéotique administratif à intervenir* » du présent dossier de consultation.

Le BAIL pourra être renouvelé à son terme par avenant pour la continuité de l'exploitation et/ou pour un motif d'intérêt général approuvé par les deux parties. En aucun cas, le présent BAIL ne pourra faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

A l'expiration de la convention, l'occupant ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement.

A son terme, le bail prend fin de plein droit sans indemnité.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi l'exploitant de l'espace précité est une procédure *ad hoc* et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

La consultation se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : Mercredi 25 janvier 2023
- Réception des propositions : Lundi 06 mars 2023
- Analyse des propositions : Jeudi 06 avril 2023
- Le cas échéant, séances de négociations : Lundi 17 avril 2023
- Signature du bail : Mardi 02 mai 2023

Il est rappelé que la Commune, peut, à tout moment, jusqu'à la signature de la convention, déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

Aucune prime ou indemnité ne sera accordée aux candidats dans le cadre de la présente consultation.

La Commune se réserve la possibilité d'attribuer le bail emphytéotique administratif sur la base des propositions initiales.

Si des discussions étaient organisées, elles se dérouleront selon les modalités suivantes.

La discussion avec les candidats se déroulera selon les modalités ci-dessous, dans le strict respect des principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence de la procédure et de non-discrimination.

La Commune pourra discuter de tous les aspects de leur proposition avec chaque candidat

Pour chacune des réunions de négociation, il sera adressé simultanément à chacun des candidats une lettre d'invitation.

Celle-ci sera adressée par courriel au minimum 1 semaine avant chaque rencontre. L'audition et la négociation seront menées avec les 3 candidats dont les offres initiales auront été jugées les plus pertinentes à l'issue d'un premier classement opérée à partir des critères de sélection des offres prévues au présent Règlement de Consultation.

Les candidats pourront également se voir adresser des questions écrites. Les candidats s'inscriront dans le cadre posé pour la conduite des négociations, à savoir qu'ils seront tenus de respecter les délais de réponse aux questions qui leur seront posées, les délais de remise de compléments à leurs propositions et, de manière générale, toute prescription qui leur sera imposée au cours des négociations. Dans le cadre des négociations, les propositions complémentaires arrivant hors délais prescrits ne seront pas prises en compte.

Lorsque la Commune estimera que la discussion est arrivée à son terme, elle en informera tous les candidats qui auront participé à toutes les sessions de négociation et pourra les inviter à remettre une proposition finale. Les modalités de remise de la proposition finale seront décrites dans l'invitation adressée aux candidats.

ARTICLE 5 : DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable librement sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-lescontamines.com/marches-publics>

Celui-ci est constitué par :

- Le présent Règlement de consultation
- Le descriptif du projet avec la cartographie des ouvrages envisagés, joint en Annexe 1 du présent Règlement de consultation
- Les clauses principales du bail emphytéotique administratif et ses annexes, étant précisé que le Bail sera établi par acte notarié

La Commune se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation, au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des propositions, des modifications de détail. Les candidats dûment avertis par courrier électronique ou télécopie, devront répondre sur la base du dossier modifié dès lors que le courriel ou la télécopie leur est parvenu au moins six (6) jours ouvrables avant la date de remise des propositions (le jour de la remise des propositions n'est pas compté).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des propositions est repoussée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 : VISITE DU SITE

Des visites du site mis à disposition par la Commune dans le cadre du bail emphytéotique administratif sont recommandées.

Des questions pourront être posées par écrit à l'issue de la visite, avec diffusion de la question / réponse à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 7 : PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Il est demandé aux candidats intéressés, de remettre un dossier en langue française exposant les éléments listés ci-après.

7.1 Pièces permettant la présentation du candidat

Renseignements concernant la situation juridique du candidat :

- Une lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination commerciale, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité) ;
- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Un justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou de l'inscription au registre des métiers (RM), ou la copie recto-verso de la carte d'identité pour les particuliers ;

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'opérateur :

- Une déclaration sur l'honneur concernant, d'une part, le chiffre d'affaires global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant spécifiquement les prestations dans le domaine d'activité proposé par le candidat au cours des trois derniers exercices ;
- Si le candidat vient de créer son activité ou va créer son activité et ne peut fournir la déclaration sur l'honneur précitée, il produit tout autre document de son choix de nature à établir sa crédibilité financière, tels qu'une déclaration appropriée de banque, la preuve d'une assurance pour les risques professionnels, ou encore des bilans ou extraits de bilans d'opérateurs économiques avec lequel le candidat a été amené à collaborer ;

Renseignements concernant la capacité technique de l'opérateur :

- La présentation d'une liste des opérations de même nature auxquelles le candidat a participé au cours des 5 dernières années (la nature de l'opération, l'année ou la période de réalisation, son montant.

7.2 Pièces présentant le projet envisagé

- La présentation du projet comportant :
 - La présentation de l'organisation de l'équipe du projet et la répartition des rôles,
 - L'estimation du module interannuel du cours d'eau au droit de la prise d'eau du projet [l/s] (tenant compte des prélèvements amont) et une description détaillée des données sources et hypothèses menant à ce résultat,
 - Le débit d'équipement [l/s],
 - La puissance maximale brute (PMB) du projet [kW],
 - Le productible moyen annuel [kWh/an], P10 et P90 (productibles haut et bas rencontrés 10% et 90% du temps),
 - Un plan de masse de l'ensemble des ouvrages précisant :
 - Le type de prise d'eau et ses dimensions générales,
 - La longueur, le matériau et le diamètre de la conduite forcée,
 - Les dimensions générales de la centrale et les modalités de restitution au cours d'eau.
 - Les altitudes de mise en charge et de restitution [m NGF] et chute brute [m],
 - Une analyse Foncière,
 - Une analyse des contraintes environnementales et des premières orientations proposées,
 - La méthodologie proposée pour chacune des phases du projet,
- Le planning prévisionnel,
- L'équilibre technique et économique du projet, en précisant les valeurs du coût d'investissement des coûts d'exploitation et du CA moyen,
- Un document détaillant la manière dont le candidat entend répondre aux clauses et obligations du projet de bail emphytéotique administratif annexé, et les propositions de modification qu'ils envisagent,
- La proposition de montant du loyer ainsi que ses conditions d'application (et donc des révisions éventuelles).

La signature du bail avec l'entreprise retenue impliquera le versement définitif d'une somme à proposer par les candidats.

ARTICLE 8 : SELECTION DES PROPOSITIONS

Le bail emphytéotique administratif, objet de la présente consultation sera délivrée au candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

1. **Qualité du projet en terme technique et environnemental** pondéré à **30%** et noté sur 100.
2. **Savoir-faire, compétence et expérience du candidat dans le domaine** pondéré à **20%** et noté sur 100.
3. **Evaluation du montant de la redevance au regard des garanties fournies** pondéré à **40%** et noté sur 100.
4. **Méthodologie proposée par le candidat pour mener le projet** pondéré à **10%** et noté sur 100

Sur la base d'un classement des propositions reçues, réalisé à partir des critères ci-dessus, et après audition et négociation éventuelle, la proposition la mieux classée sera retenue.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les candidats devront constituer un dossier complet transmis sous enveloppe ou colis extérieur cacheté, contenant un pli cacheté et portant la mention apparente « **NE PAS OUVRIR – Proposition – Appel à manifestation d'intérêt en vue de la construction et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur le torrent du Bon Nant** » ainsi que le nom et l'adresse du candidat.

Les plis sont :

- soit remis contre récépissé, aux jours et horaires de réception du public du lundi au jeudi inclus de 8 H 30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30, (sauf jours fériés) :

A l'attention de Monsieur Jean-Marc BONDAZ, Directeur Général des Services
Mairie des Contamines-Montjoie
4 route de Notre-Dame de la Gorge -74170 Les Contamines-Montjoie

- soit transmis par lettre recommandée avec demande de réception postale à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 10 : DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les plis contenant les propositions doivent être remis au plus tard à la date mentionnée sur la première page du présent document.

Tout pli parvenu après cette date et heure limite, sera retourné à son auteur, sans être ouvert.

Le candidat devra tenir compte du délai d'acheminement pour que les plis parviennent à la date et heure fixées. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées par le présent document, ne seront pas acceptés.

Les plis seront transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires d'ordre technique et administratif devront être formulées par mail, au plus tard six jours ouvrables avant la date limite de remise des propositions, à l'adresse suivante : dgs@mairie-lescontamines.com

ARTICLE 12 : DECLARATION SANS SUITE

La Commune se réserve la possibilité de déclarer sans suite la procédure

ARTICLE 13 : INDEMNISATION DES CANDIDATS

En cas de déclaration sans suite de la procédure, les candidats ayant participé aux négociations ne pourront prétendre à aucune indemnisation des frais engagés pour participer à la procédure.

ARTICLE 14 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place Verdun
38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 89 51 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Requête en référé précontractuel conformément aux dispositions de l'article L. 551-1 du Code de justice administrative à compter de la date de notification du rejet de l'offre jusqu'à la date de signature du contrat ;
- Référé contractuel en application de l'article L. 551-13 du Code de justice administrative ;
- Recours en contestation de validité du contrat issu de la jurisprudence « Tarn et Garonne du Conseil d'État du 4 avril 2014, n°358994 » qui peut être exercé par les tiers au contrat, dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicités appropriées

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Grenoble
2 place Verdun
38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 89 51 44
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr